

GUIDE 22

Critères généraux pour la déclaration de conformité du fournisseur

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 22:1996

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/935fb00-9cae-40e2-8834-c4cce881367b/iso-iec-guide-22-1996>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Les projets de Guides adoptés par le comité ou groupe responsable sont soumis aux organismes nationaux pour approbation, avant leur acceptation comme Guides. Les Guides sont approuvés conformément aux procédures qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

Le Guide ISO/CEI 22 a été élaboré par le Comité pour l'évaluation de la conformité (CASCO), groupe de travail GT 9, *Déclaration du fournisseur*, en liaison avec l'ISO/CEI JTC 1/SWG-CA.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (Guide ISO/CEI 22:1982).

[ISO/IEC Guide 22:1996](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/935fb00-9cae-40e2-8834-c4cce881367b/iso-iec-guide-22-1996)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/935fb00-9cae-40e2-8834-c4cce881367b/iso-iec-guide-22-1996>

© ISO/CEI 1996

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

ISO/CEI Copyright Office • Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

L'objet du présent Guide est de fournir les critères généraux pour établir la déclaration de conformité du fournisseur.

Le présent Guide spécifie les procédures applicables lorsqu'un fournisseur se propose ou est prié de déclarer qu'un produit, un processus ou un service est conforme à des documents normatifs, y compris, éventuellement, des normes. Une telle déclaration de conformité émise par un fournisseur peut également faire référence aux résultats d'évaluations effectuées par une ou plusieurs tierces parties. Il convient de ne pas interpréter de telles références comme diminuant en quelque manière que ce soit la responsabilité du fournisseur.

Le présent Guide doit être considéré comme un outil destiné uniquement à la procédure de déclaration du fournisseur. Il ne définit aucun sujet particulier de la déclaration.

Ces critères généraux sont applicables à tous les secteurs. Toutefois, il peut s'avérer nécessaire de les compléter à des fins spécifiques, par exemple en rapport avec des règlements techniques.

iteh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 22:1996](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/935fb00-9cae-40e2-8834-c4cce881367b/iso-iec-guide-22-1996)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/935fb00-9cae-40e2-8834-c4cce881367b/iso-iec-guide-22-1996>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 22:1996

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/935fb00-9cae-40e2-8834-c4cce881367b/iso-iec-guide-22-1996>

Critères généraux pour la déclaration de conformité du fournisseur

1 Domaine d'application

Le présent Guide spécifie les critères généraux pour une déclaration de conformité du fournisseur dans les cas où il est souhaitable, ou nécessaire, d'indiquer la conformité d'un produit, d'un processus ou d'un service à des documents normatifs, quel que soit le secteur concerné. Le fournisseur peut ensuite déclarer, sous sa propre responsabilité, la conformité à des documents normatifs.

2 Définitions

Pour les besoins du présent Guide, les définitions suivantes contenues dans le Guide ISO/CEI 2:1996, *Normalisation et activités connexes — Vocabulaire général*, s'appliquent, à l'exception d'une note informative (note 1) ajoutée à la définition 2.4.

2.1 document normatif: Document qui donne des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats.

NOTES

- 1 L'expression «document normatif» est un terme générique qui recouvre les documents tels que les normes, les spécifications techniques, les codes de bonne pratique et les règlements.
- 2 On considère comme «document» tout support d'information avec l'information qu'il porte.
- 3 Les termes relatifs aux différents types de documents normatifs sont définis comme comprenant le document et son contenu considérés comme un tout.

2.2 norme: Document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné.

NOTE – Il convient que les normes soient fondées sur les acquis conjugués de la science, de la technique et de

l'expérience et visent à l'avantage optimal de la communauté.

2.3 assurance de conformité: Acitivité dont l'aboutissement est une déclaration donnant confiance en ce qu'un produit, un processus ou un service satisfait aux exigences spécifiées.

NOTE – Pour un produit, la déclaration peut se faire sous la forme d'un document, d'une étiquette ou tout autre moyen équivalent. Elle peut également être imprimée ou appliquée sur un communiqué, un catalogue, une facture, un manuel d'utilisation, etc., portant sur le produit.

2.4 déclaration du fournisseur: Procédure par laquelle un fournisseur donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées.

NOTES

- 1 Le fournisseur est la partie qui fournit le produit, le processus ou le service et il peut s'agir d'un fabricant, d'un distributeur, d'un importateur, d'une entreprise d'assemblage, d'une organisation de services, etc.
- 2 Pour éviter toute confusion, il convient de ne pas utiliser l'expression «autocertification».

3 Objectif de la déclaration

L'objectif de la déclaration est de donner l'assurance que le produit, le processus ou le service concerné est conforme aux documents normatifs auxquels se réfère la déclaration, et d'indiquer clairement qui est responsable de cette conformité.

4 Exigences générales

Le fournisseur doit être responsable des caractéristiques des produits, des processus ou des services couverts par les documents normatifs auxquels se réfère la déclaration.

La déclaration doit être fondée sur des essais ou sur une évaluation d'une première, deuxième ou tierce partie.

Le fournisseur peut choisir, à titre d'option, d'indiquer dans la déclaration si, par exemple, il a reçu le concours d'un laboratoire accrédité et/ou d'autres activités ou programmes d'évaluation de la conformité, ou s'il a obtenu des certificats/preuves/enregistrements.

5 Contenu de la déclaration

5.1 La déclaration doit contenir des informations suffisantes pour permettre à l'utilisateur d'identifier le fournisseur qui établit la déclaration, les produits, les processus et les services couverts, les normes ou autres documents normatifs associés et le signataire de la déclaration.

La déclaration doit comporter au minimum les informations suivantes:

- a) le nom et l'adresse du fournisseur qui émet la déclaration;
- b) l'identification du produit, du processus ou du service (par exemple nom, numéro de type ou de modèle et/ou toute information complémentaire pertinente); la déclaration doit couvrir tous les cas individuels de fourniture pour une série de produits, de processus ou de services du même type;
- c) la déclaration de conformité;
- d) les documents normatifs de référence, définis de manière précise, complète et claire, ainsi que les options choisies, le cas échéant;
- e) la date et le lieu d'émission de la déclaration;
- f) la signature, le nom et la fonction de la (des) personne(s) autorisée(s) agissant au nom du fournisseur.

Un exemple de déclaration de conformité est donné dans l'annexe A.

5.2 Il est possible de donner des informations supplémentaires permettant de rapporter la déclaration aux résultats de l'évaluation de la conformité sur lesquels elle est fondée, par exemple:

- le nom et l'adresse du laboratoire d'essais ou de l'organisme de certification concerné;
- la référence d'un rapport d'essai de conformité;
- la référence du système de management concerné, c'est-à-dire par autoévaluation ou par certification/enregistrement;
- la référence du document d'accréditation de laboratoire.

6 Forme de la déclaration

La déclaration prend normalement la forme d'un document séparé. Comme autres formes possibles, elle peut figurer dans un état, un catalogue, une facture, des instructions d'emploi, etc., concernant le produit, le processus ou le service.

7 Marquage du produit

Si des parties de la déclaration (par exemple la référence à une norme) sont indiquées sous forme de marquage sur le produit, le mode d'indication ne doit pas prêter à confusion avec un marquage de certification. Un tel marquage doit pouvoir être rapporté à la déclaration de conformité.

Le marquage des produits se référant à des systèmes de management n'est pas autorisé, sauf prescription légale.

Annexe A

Déclaration de conformité selon le Guide ISO/CEI 22

N° (1)

Fournisseur: (2).....
.....
.....

Adresse:
.....
.....

Produit: (3).....
iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Le produit décrit ci-dessus est conforme à: [ISO/IEC Guide 22:1996](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/935f1b00-9cae-40e2-8834-c4cce881367b/iso-iec-guide-22-1996)

Document n°	Titre	Édition/Date de publication
(4)
.....
.....

Informations supplémentaires:
(5)
.....
.....

.....
(Lieu et date de publication)

(6)
(Nom, fonction) (Signature)

Indications pour remplir le formulaire de déclaration

(Les numéros entre parenthèses renvoient à ceux de la page précédente de la présente annexe)

- (1) Il convient d'identifier toute déclaration afin de faciliter la référence.
- (2) Il convient d'identifier sans ambiguïté le fournisseur déclarant. Pour de grandes entreprises, il peut s'avérer nécessaire de préciser les groupes ou départements.
- (3) Il convient, si nécessaire, de remplacer le mot «Produit» par «Processus», «Service» ou par un autre nom, selon l'application de la déclaration.

Il convient de décrire sans ambiguïté le produit afin que la déclaration puisse être rapportée au produit en question. Pour les produits fabriqués en série, il n'est pas nécessaire d'en donner le numéro de série.

(«Produit»: il suffit de donner le nom, le numéro de type ou modèle/numéro de lot, etc.)
- (4) Il convient de donner la liste des documents avec, pour chacun, leur identification, leur titre et leur date d'émission.
- (5) Un texte ne devrait apparaître sous cette rubrique que si des informations supplémentaires sont données. Ces dernières pourraient, par exemple, correspondre à 5.2 ou faire référence à un marquage connexe de produit donné conformément à l'article 7. Il est possible de présenter un tel marquage de produit ou une autre indication (par exemple sur le produit) dans une pièce jointe à la déclaration.
- (6) Le nombre de signatures sera le nombre minimal fixé par la forme juridique de l'organisation du fournisseur.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 22:1996

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/935fb00-9cae-40e2-8834-c4cce881367b/iso-iec-guide-22-1996>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 22:1996

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/935f1b00-9cae-40e2-8834-c4cce881367b/iso-iec-guide-22-1996>